

ARRETE MUNICIPAL n° A20250311-086

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – stationnement de véhicule de chantier	
Date	Mercredi 12 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025	
Lieu	Rue des Pienjoles	
Demandeur	Lafarge Couverture Père et Fille	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 mars 2025, présentée par Lafarge Couverture Père et Fille- 1 impasse de la Fonderie –19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2008 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue des Pienjoles ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, rue des Pienjoles, dans la période comprise entre le **mercredi 12 mars 2025 à 7h00 et le vendredi 11 avril 2025 à 19h00 inclus** ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mercredi 12 mars 2025 à 7h00 et le vendredi 11 avril 2025 à 19h00 inclus**, durant les travaux au droit du n°15 rue des Pienjoles :

L'interdiction poids lourds est levé exceptionnellement pour l'entreprise Couverture Père et Fille, rue des Pienjoles durant les travaux.

Le camion de 19 tonnes est autorisé à stationner au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Lafarge Couverture Père et Fils, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 mars 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **11 MARS 2025**

Notification le :